

European Communities

EUROPEAN PARLIAMENT

Working Documents

1972 - 1973

14 February 1973

DOCUMENT 304/72

MOTION FOR A RESOLUTION

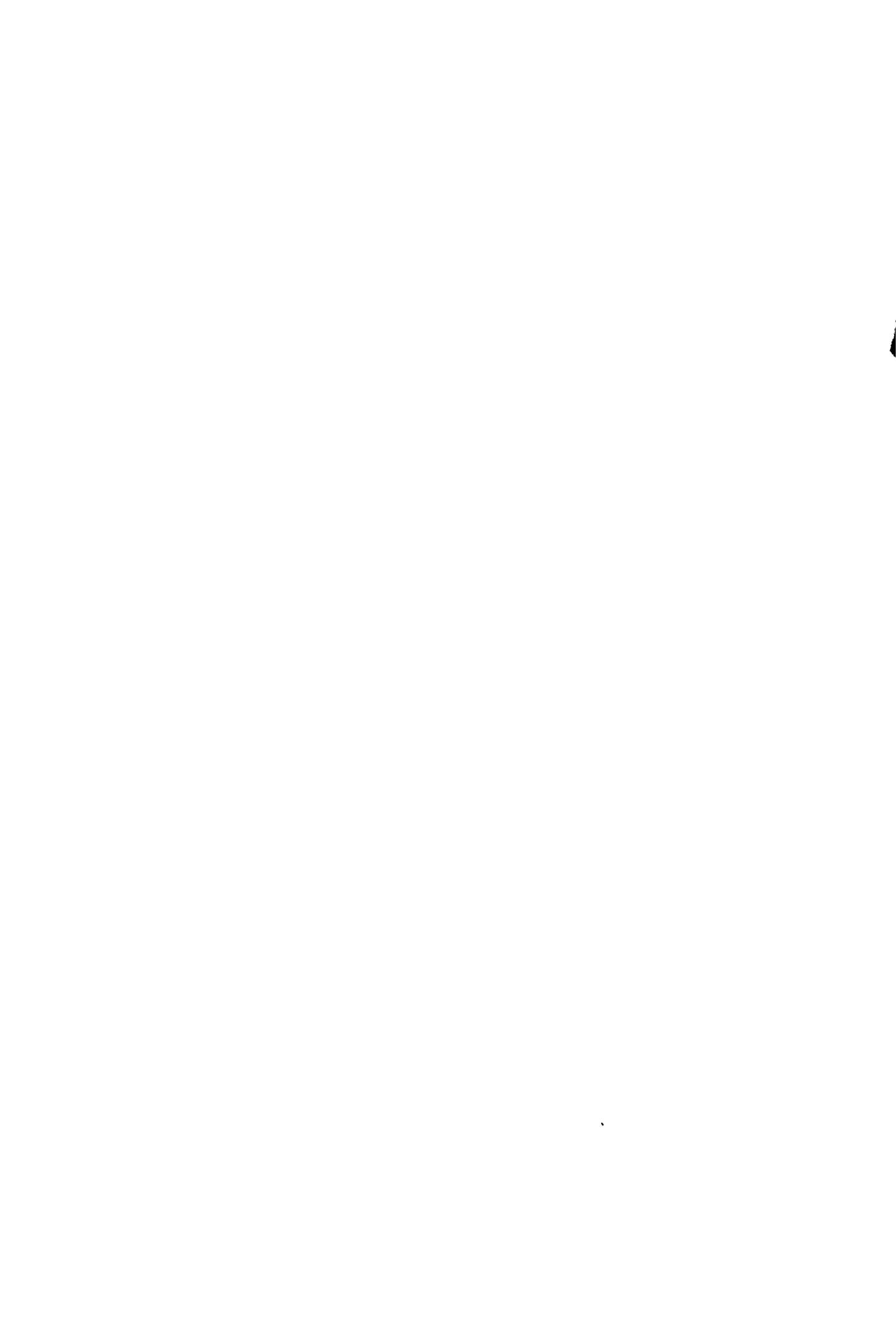
submitted by

Mr G. SPRINGORUM

on behalf of the Committee on Energy, Research
and Atomic Problems with a request for consideration
by urgent procedure pursuant to Rule 14 of the
Rules of Procedure

on the /development of joint research

PE 32.220/prov.



The European Parliament,

- having noted the outcome of the meetings of the Council of the European Communities on atomic problems, held on 18 January 1973 and 5 February 1973;
- having regard to the final communiqué of the Conference of Heads of State or Government of the Member States and acceding countries held in Paris on 19-21 October 1972;
- having regard to its earlier resolutions, in particular those of:

15 June 1972, on the Euratom research programme in the form adopted by the Council on 21 December 1971 and the agreements between European States on certain joint research projects with the participation of the Commission of the European Communities (COST Agreements) ¹,

10 October 1972, on the future of the Joint Research Centre and the establishment of a pluriannual research and training programme ²,

11 December 1972, on the proposals from the Commission of the European Communities to the Council for three resolutions and several other documents on the Communities' new pluriannual research and training programme ³,

1. Welcomes the fact that after many years of inadequate provisional measures, the Council has, for the first time since 1967, committed itself to a pluriannual research programme and put joint research on a sound, though very limited, initial footing;
2. Regrets, however, that Community research is thereby faced with considerable cutbacks in capital and resources;
3. Considers that the new arrangements still have much to be desired, even if the non-nuclear sector has at last been included, although to a limited extent, in this four-year research programme;
4. Regards, therefore, the generous application of Article 235 of the EEC Treaty in favour of further joint non-nuclear research measures as a necessary precondition for progress towards the major research policy aims set out in the final communiqué of the Heads of State or Government of 21 October 1972;

¹ OJ C 70, 1 July 1972, p. 49

² OJ C 112, 27 October 1972, p. 19

³ OJ C 138, 31 December 1972, p.

5. Therefore urges the Commission to make appropriate new proposals and appeals to the Council to take positive decisions on them;
6. Expects the consequences of changes in the programme for individuals to be dealt with in a proper manner as a matter of social concern;
7. Appeals to the remaining personnel of the Joint Research Centre to convince even the most sceptical observers of the existence and necessity of such a Centre by working with the Commission to the best of their ability to advance joint research, and thus to lay the foundation for the urgently needed expansion of joint research now at last within reach in the medium term;
8. Instructs its appropriate committee to keep the development of joint research under close review and to report to it, if necessary;
9. Instructs its President to forward this resolution to the Commission and Council of the European Communities.

Communautés européennes

PARLEMENT EUROPÉEN

Documents de séance

1972 - 1973

14 février 1973

DOCUMENT 304/72

PROPOSITION DE RESOLUTION

présentée par M. Gerd SPRINGORUM

au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques
avec discussion d'urgence conformément à l'article 14 du règlement sur le
développement de la recherche commune

PE 32.220/déf.

Le Parlement européen,

- vu les résultats des sessions du Conseil des Communautés européennes du 18 janvier 1973 et du 5 février 1973, consacrées aux problèmes d'Euratom ;
- vu le communiqué final de la Conférence des Chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres et des Etats adhérents du 19 au 21 octobre 1972 à Paris ;
- vu ses résolutions antérieures et notamment celles

du 15 juin 1972 sur le programme de recherche d'Euratom défini par le Conseil le 21 décembre 1971 et les accords relatifs à des actions communes de recherche signés par différents Etats européens ainsi que la Commission des Communautés européennes (accords COST) (1),

du 10 octobre 1972 sur l'avenir du Centre commun de recherche et à l'établissement d'un programme pluriannuel de recherche et d'enseignement (2),

du 11 décembre 1972 sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à trois décisions et à plusieurs autres documents concernant le nouveau programme pluriannuel de recherche et d'enseignement des Communautés (3) ;

1. se félicite de ce que le Conseil, après s'en être tenu pendant de nombreuses années à des mesures provisoires et insuffisantes, ait pour la première fois depuis 1967 réussi à se mettre d'accord sur un programme pluriannuel de recherche et à établir l'activité commune de recherche sur des bases saines bien que fortement rétrécies ;
2. déplore cependant que, ce faisant, la recherche de la Communauté soit assujettie à des réductions considérables en matière de capitaux et de capacités ;
3. est d'avis qu'en l'occurrence bien des vœux demeurent insatisfaits même si, dans ce programme de recherche pour quatre ans, une place, limitée il est vrai, a enfin été réservée au domaine non nucléaire ;
4. considère dès lors qu'il faut avoir largement recours à l'article 235 du traité de la CEE en vue d'autres actions communes de recherche dans le secteur non nucléaire, si l'on veut faire ne serait-ce qu'un premier pas sur la voie de la réalisation des grands objectifs que le communiqué final de la Conférence des Chefs d'Etat ou de gouvernement du 21 octobre 1972 a assignés à la politique de recherche ;

(1) JO n° C 70 du 1.7.1972, p. 49

(2) JO n° C 112 du 27.10.1972, p. 19

(3) JO n° C 138 du 31.12.1972, p.

5. invite dès lors la Commission à faire de nouvelles propositions en ce sens, et lance un appel au Conseil pour qu'il arrête les décisions positives qui en découlent ;
6. s'attend à ce qu'il soit donné une solution correcte et tenant compte des exigences d'ordre social aux problèmes résultant, sur le plan du personnel, de la modification du programme ;
7. lance un appel au personnel du Centre commun de recherche pour qu'en accord avec la Commission il fasse progresser la recherche communautaire, afin de prouver l'utilité et la nécessité d'un Centre commun de recherche et de jeter ainsi les bases de l'élargissement absolument nécessaire de la recherche commune qui est enfin possible à moyen terme ;
8. charge sa commission compétente de continuer à suivre très attentivement le développement de la recherche commune et de lui faire, le cas échéant, rapport à ce sujet ;
9. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil des Communautés européennes.